



Vous êtes propriétaire d'un hébergement saisonnier et souhaitez savoir si vous pouvez accepter les chèques vacances de vos futurs locataires ? Quels sont les démarches à effectuer ? Quels sont les avantages des chèques vacances ?

Qu'est-ce qu'un chèque vacances ?

Le chèque vacances est un moyen de paiement proposés aux salariés et offerts par les comités d'entreprise. Bien que non obligatoires, de nombreuses entreprises en font bénéficier leurs salariés. Permettant de payer les services des professionnels du tourisme, ils sont parfois **utilisés dans le cadre d'une location saisonnière**.

Ce qui distingue la location saisonnière dans le domaine du tourisme est le fait que le contrat de location est conclu à l'avance et la majorité des cas sans que le futur locataire n'ait visité le logement. Le montant de la location est payable en plusieurs fois : 25 % lors de la réservation, puis les 75 % restant à l'arrivée des locataires. Plusieurs moyens de paiement sont possibles selon les cas : chèque, espèces et virement bancaire. Auquel peut s'ajouter le chèque vacances.

Le propriétaire est-il obligé d'accepter un paiement en chèque vacances ? Sous quelles conditions peut-il les accepter ?

Non, le locataire ne peut pas imposer au propriétaire le paiement en chèque vacances.

Afin de percevoir des chèques vacances en guise de paiement, le propriétaire ou gérant de la location saisonnière doit signer une convention avec l'Agence nationale des chèques vacances (**ANCV**). Celle-ci l'engage à respecter les règles d'utilisation des chèques vacances. Avant cela, le propriétaire doit respecter plusieurs conditions :

- Il doit posséder un numéro de SIRET. (le loueur en meublé **non professionnel** faire la demande au greffe du tribunal de commerce)
- Le logement doit être classé « meublé de tourisme » ou bénéficier d'un label de tourisme (Lien Labels de Tourisme)

Quels sont les avantages des chèques vacances pour les propriétaires de location saisonnière ?

L'avantage du chèque de vacances est la **garantie pour le propriétaire d'être payé** au moment de la remise du chèque. C'est un moyen permettant de **sécuriser le paiement des loyers de son hébergement saisonnier**. Contrairement au chèque traditionnel, bien que couramment accepté, le chèque vacances assure le solde du montant de la facture, tandis que le chèque classique comporte des risques d'impayés. En effet, une fois le chèque remis à l'arrivée des locataires, le propriétaire doit attendre le retour de la banque qui l'informe si le chèque a bien été encaissé. En cas de chèque sans provisions, des litiges peuvent être entamés.

<http://www.ancv.com/>

Fiche pratique conventionnement ANCV :

https://static.ancv.com/ddmc/externe/site/espace_ptl/documents/20171211_ANCV_PTL_extranet.pdf

Lien pour conventionner avec l'ANCV :

<https://espace-ptl.ancv.com/espacePrestataire/eligibilite>